

**22 janvier 2004**

**Arrêté du Gouvernement wallon portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration du Centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux Haies »**

Cet arrêté a été abrogé par l'AGW du [14 janvier 2010](#).

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 6 avril 1995 relatif à la gestion des hôpitaux psychiatriques de la Région wallonne, tel que modifié le 13 mars 2003, notamment l'article 14;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil d'administration du Centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux Haies » lors de sa séance du 26 novembre 2003;

Sur la proposition du Ministre des Affaires sociales et de la Santé;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent arrêté règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, §1<sup>er</sup>, de celle-ci.

**Art. 2.**

Le Gouvernement approuve le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration du Centre hospitalier psychiatrique « Le Chêne aux Haies ».

**Art. 3.**

Le présent arrêté produit ses effets le 26 novembre 2003.

**Art. 4.**

Le Ministre de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 22 janvier 2004.

Le Ministre-Président,

J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Th. DETIENNE

